

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/45

6 décembre 1995

(95-3947)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

COHERENCE: QUESTIONS A EXAMINER

Note du Président

A la réunion que le Comité a tenue les 15 et 16 novembre 1995, j'ai accepté de procéder à des consultations informelles pour voir quelle serait la meilleure façon de faire progresser les travaux du Comité concernant l'élaboration de directives visant à favoriser la mise en oeuvre de la disposition relative à la cohérence au regard de l'article 5:5 de l'Accord. Pour circonscrire le thème de ces consultations, j'invite les membres à examiner les questions ci-jointes et à y répondre dans la mesure où ils le jugeront approprié.

Les délégations qui désirent faire des observations sur ces questions ou présenter leurs réponses par écrit sont invitées à les communiquer au Secrétariat, si possible avant la fin de janvier 1996. Les membres qui désirent être consultés au sujet des vues de leur gouvernement sur la question devraient le faire savoir au Secrétariat (M. E. Wijkström, bureau 2071, tél. 739 57 29) avant le 20 décembre 1995.

./.

Questions à examiner

1. Que signifie pour vous la "cohérence", d'un point de vue pratique, aux fins de l'Accord SPS?
2. Pour l'élaboration des directives, comment conviendrait-il de tenir compte des mots "si de telles distinctions entraînent une discrimination ou une restriction déguisée au commerce international"?
3. "Le Comité tiendra compte de tous les facteurs pertinents". Pourriez-vous donner des exemples de ces facteurs?
4. Dans le contexte de l'Accord SPS, pourriez-vous donner des exemples de "risques pour leur santé auxquels les personnes s'exposent volontairement" dans votre pays?
5. Quel est à votre sens le rapport entre les dispositions du paragraphe 5 de l'article 5 et d'autres dispositions de l'Accord SPS comme celles des articles 3:1, 3:2, 3:3 et 5:4?
6. Quels pourraient être les moyens de déterminer si un Membre assure ou non la cohérence (un degré suffisant de cohérence)?

Cette liste de questions n'est pas exhaustive. J'invite les délégations à présenter d'autres questions ou observations en rapport avec la tâche qui m'incombe.

Il n'est pas nécessaire non plus de faire des observations sur toutes les questions de la liste ci-dessus. Même si elles ne portent que sur quelques questions seulement, toutes les observations sont utiles.

J'accueillerai aussi avec le plus grand intérêt toutes les idées ou propositions concernant la façon dont on pourrait donner suite à cette première série de consultations.

Lorsque je préparerai mon rapport au Comité, je tiendrai compte des observations qui m'aurent été communiquées dans toute la mesure du possible. Elles resteront cependant confidentielles en ce sens que je ne préciserai pas de quelle délégation émane tel ou tel élément de mon rapport.